



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
AFFAIRES CULTURELLES**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 13 mai 2022

**SUJET DU COMMUNIQUÉ**

**Protection d'un nouveau monument historique en Hauts-de-France**

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 16 décembre 2021, Hilaire Multon, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

**Département du Nord :**

**Loos – Monument et crypte aux morts**

Cet exemple de commémoration de la Grande Guerre associe deux typologies : un monument aux morts ( qui a la particularité de réunir victimes civiles et militaires, et dont le traitement très sobre rejette toute figuration personnalisant le conflit ) et un carré militaire sous forme de crypte, dont le décor funéraire Art déco dû au maître-verrier et mosaïste renommé Jean Gaudin, de très belle qualité malgré l'économie de moyens, témoigne de l'individualisation des sépultures militaires pour tous, soldats comme officiers, à partir de la Première Guerre Mondiale.

Inscription au titre des monuments historiques en totalité le 31 mars 2022.

**La procédure de protection :** La demande de protection au titre des monuments historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des monuments historiques (DRAC)